



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

direction départementale  
des territoires

Cergy-Pontoise, le

5 AOUT 2010

Service de l'Agriculture, de  
la Forêt et de  
l'Environnement

Bureau de  
l'Environnement et des  
Installations Classées

CD  
3048/2010

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1992, autorisant la société SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES à exploiter ses installations sur son site d'ERAGNY au bénéfice des droits acquis.
- **VU** le rapport établi par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile de France suite à sa visite d'inspection du 11 juin 2010 ;
- **CONSIDERANT** que l'inspection a mis en évidence que les activités du site relève du régime de l'enregistrement suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, notamment en ce qui concerne la rubrique entrepôts 1510 ;

Préfecture - Direction départementale des Territoires - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex - téléphone : 01 34 25 24 00 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel: [ddt-directeur@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-directeur@val-doise.gouv.fr) Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - [www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/](http://www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/)

- **CONSIDERANT** que le réservoir de stockage de gaz servant au chauffage des locaux a été retiré et le site mis en sécurité suite à l'arrêt de cette installation classées.

- **CONSIDERANT** que l'arrêt définitif d'une partie des activités de la société rend nécessaire une actualisation du classement de ses installations ;

- **SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

### ARRETE

- **ARTICLE 1er** : le tableau de classement des installations de la société SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES dont le siège social est situé c/o CUSHMAN et WAKEFIELD au 11-13 avenue de Friedland à PARIS , sises 10 avenue des Bellevues ZAC des Bellevues à ERAGNY SUR OISE est actualisé comme suit :

Rubrique	Libellé	Capacité de l'activité	Classement
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500tonnes dans des),... Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Entrepôt de 160 000 m <sup>3</sup>	E
2925	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance installée de 248 kw	D

- **ARTICLE 2** : Toute nouvelle modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

-**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2, 4 boulevard de l'Hautil B.P 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cédex.

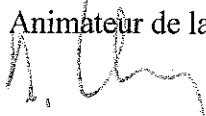
1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- **ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame le maire d' ERAGNY SUR OISE, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 AOUT 2010

Le chef du Service de l'agriculture  
de la Forêt et de l'Environnement,  
Animateur de la mission interservice de l'eau



Alain CLEMENT

